



achat d'un bien en étant sous la communauté légale

Par **Papy68**, le 15/01/2020 à 11:19

Bonjour,

Mon épouse veut acheter un bien immobilier en son **nom propre** avec l'argent de la vente de terres qu'elle a eu en héritage, ensuite elle veut faire une donation de ce bien à nos 2 enfants afin qu'ils ne paient pas de frais de succession.

Quels seraient mes droits sur ce bien (du fait qu'elle a fait une donation) en cas de décès de mon épouse?

Cordialement

Par **youris**, le 15/01/2020 à 13:48

bonjour,

un bien acheté avec des fonds propres restent propres.

votre épouse pourra faire donation de ses biens propres à vos enfants communs.

au prédécès de votre épouse, ces biens n'étant plus dans son patrimoine, vous n'aurez aucun droits sur les biens appartenant à vos enfants.

en présence d'enfant commun, le conjoint survivant n'est pas héritier réservataire.

salutations

Par **Papy68**, le 15/01/2020 à 16:06

Merci pour la réponse.